

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 6 Mai à 9:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 26/04/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, MM : NOALHAT Alexandre à M. CONDAT Daniel, POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_04_06 – ONF : PROPOSITIONS DE COUPES SUPPLEMENTAIRES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Vu la délibération n° 2022_07_04 du 30 septembre 2022 approuvant l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier ;

Considérant l'entretien du 5 avril 2023 entre M. le maire, M. Nicolas BARLOT, agent ONF et M. Robert CLAUDE, conseiller municipal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de nouvelles propositions à ajouter au programme de coupes proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, propositions jointes à la présente délibération.

M. le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

1. Assiette des coupes

D'ACCEPTER l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 063-216302380-20230506-2023_04_06-DE

2. Destination des coupes et mode de vente

D'ACCEPTER l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que, pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3. Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de MONTFERMY devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...);
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

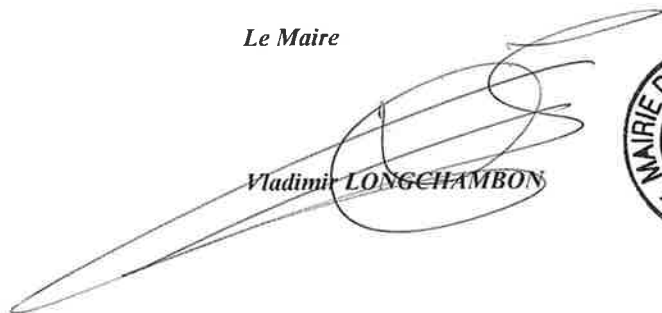
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :


En mairie, le 10/05/2023

Le Maire



Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance


Guy LEMAITRE

1 6 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le 
ID : 063-216302360-20230506-2023_04_06-DE

PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2023

FORET : PUY MALADROIT

PARCELLE	COUPE	VOLUME M3	SURFACE HA	ANNEE PREVUE	PROPOSITION ONF	JUSTIFICATIF	ANNEE DECISION PROPRIETAIRE	VENTE PUBLIQUE SUR PIED
1	RASE	510	2.9	2019	2023	Dépérissement	2023	oui

FORET : BASPEYRAS

PARCELLE	COUPE	VOLUME M3	SURFACE HA	ANNEE PREVUE	PROPOSITION ONF	JUSTIFICATIF	ANNEE DECISION PROPRIETAIRE	VENTE PUBLIQUE SUR PIED
U	RASE	300	3		2023	Dépérissement	2023	oui
U	E2	100	2	2020	2023	Raison commerciale	2023	oui